

COMMUNE D'IXELLES
Madame Marinette De Cloedt
7^{ème} Direction B Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/pu/6170
N/réf. : AVL/CC/XL-2.333/s.441
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue du Collège, 22. Placement d'une marquise fixe en façade avant et de vinyles autocollants sur les vitrines.
Demande de permis d'urbanisme
(Correspondant : Mme S. Ben Hssain)

En réponse à votre demande du 26 août 2008, sous référence, réceptionnée le 1^{er} septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 septembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection et à proximité immédiate de la maison communale, classée comme monument par arrêté du 13/04/1995.

Elle porte sur le placement, en façade du rez-de-chaussée commercial :

- d'une marquise fixe de 1,05 m de large sur 4,60 m de long, en toile de couleur anthracite munie de textes et logos, en flocage de couleur orange. Celle-ci serait ancrée dans le parement en pierre noire (marbres ?) de la devanture commerciale et présenterait une saillie, en façade, de 20 cm.
- de textes et logos autocollants sur le bas des vitrines reprenant les mêmes couleurs et motifs que ceux de la marquise.

La Commission n'émet pas de remarques sur les vinyles en raison de leur caractère sobre. Elle **souscrit également au placement d'une marquise pour autant que celle-ci ne soit pas fixe, comme proposé par le projet, mais bien rétractable afin que le dispositif soit fonctionnel et ne soit pas déployé en permanence (assimilable à une enseigne surdimensionnée).**

La mise en œuvre de la devanture commerciale existante est sobre et soignée. Afin de ne pas l'altérer de manière irréversible, la CRMS demande de veiller à ce que la marquise ne soit pas ancrée dans le parement en pierre existant mais bien dans la gorge séparant celui-ci de la maçonnerie de briques.

La Commission a, par ailleurs, évoqué la difficulté de concilier expression commerciale et valorisation du patrimoine dans un quartier tel que celui de la place Fernand Coq où de nombreux commerces côtoient un bâtiment classé emblématique : la maison communale. Un certain nombre d'enseignes situées dans cette zone ne sont pas en conformité avec les règles du RRU et la signalétique y est surabondante, ce qui n'est pas particulièrement valorisant pour la maison communale et les perspectives visuelles vers celle-ci (pour exemple, l'enseigne du commerce voisin de celui faisant l'objet de la présente demande et situé au n°16, place Fernand Coq).

L'a.s.b.l. Atrium a été chargée de revaloriser, en région bruxelloise, plusieurs quartiers présentant un profil similaire (zone commerciale situé à proximité directe d'un patrimoine exceptionnel) par le biais d'une signalétique commerciale rationalisée et homogène (dimensions, typologie, nombre d'enseignes, etc.).

La Commission estime qu'une démarche de ce type devrait être entreprise dans le quartier Fernand Coq afin d'améliorer l'image du quartier et rendre la cohabitation commerce/patrimoine plus favorable.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY